

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2025

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h45</i>
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (DELIBERATION N°2025/10/01)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE

DE NOMMER Stéphane NICOLAS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES PV DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025 ET DU 3 SEPTEMBRE 2025 (DELIBERATION N°2025/10/02)

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 21 juillet 2025 et 3 septembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces deux procès-verbaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;
Considérant que les projets de procès-verbaux ont été préalablement communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : M. JONET pour le procès-verbal du 3 septembre 2025 et M. CHAZAI pour celui du 21 juillet 2025, en raison de leur absence lors de ces séances) :

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 21 juillet et 3 septembre 2025.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

- | D'ajouter le point suivant : Budget annexe 15 place de la république – Décision modificative n°2 (Délibération).
- | De retirer les points suivants, qui seront inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine séance :
 - o Fixation des tarifs municipaux 2026 (Délibération) ;
 - o Organisation d'un achat groupé de récupérateurs d'eau pour les habitants de la commune (Délibération).

3. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, concernant l'EHPAD, la situation s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été présenté lors du conseil municipal du mois précédent. Il précise que l'attente concerne principalement la fixation d'une date pour la dernière réunion, nécessaire à la finalisation du dossier et à la signature d'un accord entre toutes les parties prenantes : l'ARS, le Département de la Gironde, Korian et la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Le Maire indique avoir contacté le Vice-Président du Département, M. Romain Dostes, la semaine précédente afin de convenir d'une date, dont la confirmation n'a pas encore été reçue. Il souligne que l'instabilité au niveau national et les changements fréquents de ministres compliquent la programmation rapide de cette réunion.

Malgré ces contraintes, il exprime sa confiance quant à la possibilité de parvenir prochainement à une rencontre.

4. POINT D'ETAPE SUR LES HORAIRES DU BUREAU DE LA POSTE (INFORMATION)

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation concernant le bureau de poste. Il précise que, si la demi-heure manquante a été récupérée du mardi au vendredi, le lundi n'a pas été rétabli, ce qui entraîne désormais la fermeture du bureau le lundi après-midi.

Le Maire appelle les élus à la vigilance, soulignant que la Poste communique actuellement des informations de fermeture à la dernière minute, comme ce fut le cas pour le samedi précédent. Il exprime son inquiétude sur une éventuelle fermeture future le samedi, qui serait préjudiciable pour la commune. Dans tous les cas, il dénonce la multiplication de ces fermetures intempestives.

Il indique que cette situation a été évoquée officiellement auprès du nouveau Sous-Préfet, lequel siège à la commission départementale sur l'organisation postale, ainsi qu'auprès des conseillers départementaux du canton.

Enfin, il informe qu'une pétition, circulant en version papier et en ligne, a été lancée afin de demander la réouverture du bureau le lundi, initiative qui est soutenue par la commune.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (ASSAINISSEMENT, CAB, ETC.) (INFORMATION)

Le Maire procède, comme à l'accoutumée, à un tour d'horizon des travaux en cours sur la commune :

- **Assainissement :**

- **Travaux de canalisation - filière temps de pluie :** Les travaux sont terminés. La réfection du chemin du Moulin de l'Eau sera effectuée une fois la filière temps de pluie entièrement achevée.
- **Travaux de création d'une filière temps de pluie :** Les travaux de gros terrassement sont désormais terminés. En raison de la mauvaise qualité du terrain en fond de fouille, un drainage supplémentaire a dû être réalisé afin d'assurer une portance suffisante pour la suite du chantier, notamment la pose de la membrane d'étanchéité.
L'entreprise Laurière TP procède actuellement à la mise en place des ouvrages situés en dehors du bassin, afin de permettre l'intervention rapide de l'étancheur, prévue à partir du 12 novembre.

Un avenant au marché a été validé le 30 septembre, à la suite d'une réunion sur site le 29 septembre avec les conseillers municipaux. Les « 1 % de geste commercial » ont été pris en compte dans le montant de l'avenant. Il est précisé que cette mesure permet aux entreprises de contribuer partiellement au coût, la situation étant imputable à un manque de carottage préalable qui aurait pu éviter cette contrainte « de dernière minute ».

La question principale soulevée concernait la possibilité d'obtenir des subventions supplémentaires pour compenser cet avenant. Le Maire indique que, lors d'un échange avec l'Agence de l'Eau, il a été indiqué que celle-ci avait déjà prévu une marge financière d'environ 50 000 € pour couvrir d'éventuels ajustements de chantier.

- **Aménagement de bourg (CAB II) – Action 1 :**

- **Rue Saubotte :** Un état des lieux des végétaux a été réalisé début octobre. Quelques plantes devront être remplacées et certains arbres traités contre une attaque d'insectes. Quatre bornes seront ajoutées afin de mieux protéger certaines fosses de plantation.
Les bancs détériorés seront réparés ou remplacés, selon le coût des interventions. Pour l'un des bancs endommagés, la responsabilité de l'auteur a été identifiée et les assurances sont saisies.
Le Maire souligne que les principaux problèmes rencontrés concernent les accrochages fréquents de véhicules lors des manœuvres.
- **Route de La Réole :** Les services techniques installeront des poteaux en bois côté nord, de part et d'autre de chaque entrée, afin d'éviter les fissures dans les angles des bétons. L'entreprise Eurovia interviendra pour reprendre les zones fissurées et Antoine EV assurera les plantations. Ces travaux sont prévus pour le mois de novembre.
- **Rue Saint Léger :** Les travaux, débutés le 8 septembre 2025, se déroulent dans de bonnes conditions. La pose des bordures est achevée et Eurovia prépare actuellement les trottoirs. Les prochaines étapes porteront sur la pose des pavés (caniveau central et zones pavées sur trottoir et voirie), le coulage des bétons désactivés et la réalisation des enrobés.

- **Travaux sur les monuments historiques :**

- **Église Saint-Léger :** Les travaux sont terminés et réceptionnés et sont de grande qualité.
Monsieur Desnanot se dit déçu des travaux relatifs aux abords. Concernant les cheminements piétons, il se demande s'il y a une volonté de privilégier un côté plus qu'un autre.
Le Maire répond que ce n'est évidemment pas le cas, rappelant que le choix des cheminements avait été validé en conseil municipal et en commission MAPA, avec l'option d'un enherbement plus important, approuvée par tous. Il regrette que cette remarque ne soit pas intervenue pendant la phase de travaux, période durant laquelle des ajustements auraient pu être envisagés, comme cela avait été le cas à Saint-Romain.
Le Maire s'engage à se rendre sur place dès le lendemain avec le responsable des services techniques et à envisager, si cela est pertinent, la création d'un cheminement complémentaire.
Monsieur Bussac signale que la porte de l'église est très encrassée à la suite des travaux extérieurs.

Le Maire indique que le remplacement ou la restauration de la porte est prévu dans le cadre des travaux intérieurs à venir. Il précise également que le nettoyage a été demandé à l'entreprise concernée et qu'il sera effectué.

Le Maire reconnaît que la fin de chantier a manqué de rigueur sur certains points et qu'il en a fait part aux entreprises qui ont prévu de revenir, mais souligne la qualité générale des travaux et le suivi régulier réalisé par les élus et les services municipaux.

- **Porte Lafon** : Les travaux de rénovation se poursuivent. Le traitement des façades est presque terminé et l'entreprise SGRP procède à la restauration de l'escalier en pierre, incluant la rénovation et la reconstruction des marches jusqu'à la toiture de la porte.
 - **Abords des églises extérieures** : Les travaux autour de l'église Saint-Léger sont achevés. L'engazonnement par hydroseeding a été réalisé fin septembre par l'entreprise Coucou Jardin (sous-traitant d'Eurovia) sur l'ensemble des cimetières des églises extérieures.
 - **Eglise Notre Dame** : L'entreprise Adrénaline (sous-traitant de Dagand) est intervenue début octobre pour le remplacement d'environ 300 tuiles cassées. Les vitraux ont été déposés la semaine dernière par l'entreprise Dupuy (vitrailliste) en vue de leur restauration. Leur repose est prévue courant décembre.
- **Travaux divers** :
- **Passage couvert** : Les travaux sont terminés et le passage est désormais accessible. Une grille de chantier a été installée pour sécuriser l'accès arrière. Le cheminement côté église sera traité dans le cadre de l'action 3 de la CAB.
 - **Salle paroissiale** : Les opérations de désamiantage et de démolition ont été réalisées durant l'été. La reprise des murs mitoyens sera assurée par l'entreprise Bottechia.
 - **Salle Simone Veil** : Les travaux d'étanchéité réalisés par CDS sont terminés et réceptionnés. Il ne reste que le remplacement des skydômes. L'électricien Goujelec a achevé la réparation de la VMC. L'entreprise Daney doit encore réaliser l'accès métallique pour la maintenance de la VMC, tandis que SAS Larroche Frères assurera la pose des panneaux photovoltaïques. Un point de blocage subsiste sur cette dernière partie : les études techniques de l'entreprise n'ont pas encore été validées par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, en raison d'une discordance sur les calculs de charge et la méthode d'installation des supports. Le projet est donc suspendu provisoirement, dans l'attente d'une validation complète garantissant la sécurité et la conformité des installations.
 - **Vidéoprotection** : L'autorisation préfectorale d'exploitation du dispositif de vidéoprotection installé en cœur de Bastide et au musée a été validée par deux arrêtés préfectoraux en date du 10 octobre 2025. Le Maire et son adjoint, MONSIEUR Laurent Noël, rappellent que, pour les caméras extérieures, seules les personnes expressément autorisées par ces arrêtés — à savoir le Maire, MONSIEUR Christophe Miqueu, et son adjoint, MONSIEUR Laurent Noël — sont habilitées à accéder aux enregistrements. Ils précisent que les images ne peuvent être consultées qu'en cas de constat de faits tels que des dégradations, des incivilités, ou sur réquisition judiciaire émanant des autorités compétentes. L'accès aux enregistrements est strictement encadré, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

2. RPQS 2024 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DELIBERATION N°2025/10/03)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2024,
DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
DE RENSEIGNER ET DE PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le RPQS 2024 est accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/293873/?tmstv=1761235702>

Monsieur Bonneau relève que le rapport présenté est très technique et difficilement accessible pour les personnes ne connaissant pas le sujet.

Monsieur Nicolas souhaite connaître la raison de la diminution du volume de boues indiqué par rapport à l'année 2023. Le Maire indique ne pas disposer de la réponse immédiate et précise qu'il se renseignera.

Réponse donnée aux élus le lendemain du conseil municipal par le Maire :

« La diminution des boues indiquée dans le RPQS était en réalité une erreur de saisie dans le RPQS 2023. La quantité réelle de boues produites au cours de l'année 2023 était de 6,2 tonnes de matière sèche (MS), et non 14,1 tonnes comme indiqué.

Cette valeur correspond à la quantité de boues d'épuration produites par la STEP, après extraction, épaissement en silo et séchage sur les lits ».

B. FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°5 **(DELIBERATION N°2025/10/04)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements doivent être approuvés par l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°5 (DM n°5) pour l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°5 permet notamment :

- | D'intégrer la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 15 750 €, destinée à la restauration de la Porte Lafon ;
- | D'intégrer la subvention du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL de 3 000 € pour le remboursement partiel de matériel visant la prévention des risques professionnels ;
- | De prendre en compte la minoration de la subvention DSIL Microfolie : 25 177,88 € au lieu de 30 400 €, le montant réalisé des travaux étant inférieur au montant prévisionnel ;
- | D'intégrer la subvention du Département de la Gironde au titre de l'opération « Valorisation des paysages », d'un montant de 65 884 €, à l'action 3 de la CAB II, et d'augmenter en conséquence, du même montant, les crédits alloués aux travaux de cette action.
- | D'intégrer la baisse des dotations de péréquation :
 - Fonds départemental de péréquation de la taxe Professionnelle : soit 4 142 € au lieu de 10 500 € prévus au budget principal (CA 2024 : 10 987 €) ;
 - Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : soit 46 182 € au lieu de 59 000 € prévus au budget principal (CA 2024 : 59 975 €).

Au total, ces ajustements représentent une diminution de 19 173 € de recettes.

Le Maire précise avoir été informé de ces modifications par le courrier du département en date du 29/09, indiquant notamment :

« Chaque année le conseil départemental est chargé de répartir le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTA) entre les communes éligibles. Le second fonds est réservé aux communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont classées en stations de tourisme.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, la FDPTP est alimentée par une dotation de l'Etat dont le montant est fixé au niveau national.

En ce qui concerne la Gironde, le montant du FDTPT à répartir par le Conseil départemental entre les 528 communes et les 24 groupements éligibles est de 3 252 144 en 2025 contre 5 374 439 en 2024 soit une diminution de 39,49 %.

Parallèlement, en raison d'un marché de l'immobilier toujours en berne, le montant à répartir par le Conseil départemental au titre du FDPTA 2024 entre 470 communes éligibles s'élève à 17 135 248 contre 21 510 690 € l'an dernier, soit une chute de 20,3 % (-4,4 M€).

Soucieux de garantir une répartition équitable de ces fonds, qui profite en priorité aux collectivités qui en ont le plus besoin, le Département procède à leur attribution sur la base de critères objectifs issus des données discales actualisées de votre commune :

- Le potentiel fiscal, l'effort fiscal et le revenu fiscal pour le FDPTP ;
- La population, les dépenses d'équipement brut, l'effort fiscal et le potentiel financier pour le FDPTA (...).

- | De réduire parallèlement le poste de crédits prévu pour l'opération 119 (aire de bivouac, clôture du stade) et de supprimer 3 500 € de l'opération 122 (plaques sur les concessions numérotées – reportée à l'année prochaine).

La DM se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	19 176.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 176.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	12 818.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	12 818.00 €	0.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	6 358.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	6 358.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 176.00 €	3 000.00 €	19 176.00 €	3 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 176.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 176.00 €	0.00 €
R-1322-113 : Patrimoine classé MH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 750.00 €
R-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	5 222.12 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	5 222.12 €	15 750.00 €
D-212-119 : Aménagt paysager, espaces verts	15 678.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-113 : Patrimoine classé MH	0.00 €	1 031.88 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-122 : Colombarium	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-111 : Bâtiments administ./techniques	0.00 €	3 496.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-114 : Ecoles communales	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 176.00 €	10 527.88 €	0.00 €	0.00 €
D-458103 : CAB II	0.00 €	65 884.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : CAB II	0.00 €	65 884.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 884.00 €
TOTAL R 458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 884.00 €
Total INVESTISSEMENT	19 176.00 €	76 411.88 €	24 398.12 €	81 634.00 €
Total Général		41 059.88 €		41 059.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°5 (DM5) du budget principal de la Commune telle que présentée ci-avant.

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3 (DELIBERATION N°2025/10/05)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements doivent être approuvés par l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°3 (DM n°3) pour l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°3 vise notamment :

- | à intégrer l'avenant Avenant 1 lot 1 PPI Assainissement. Le Maire rappelle que lors du terrassement du futur bassin de la Filière Temps de Pluie, la présence d'une nappe phréatique et d'un sol très argileux a empêché le drainage prévu de fonctionner correctement.

Des travaux complémentaires sont nécessaires : décaissement, tranchée drainante, géotextile et tapis drainant pour sécuriser l'assainissement et la pose de la géomembrane.

À cet effet, les élus du Conseil municipal ont été conviés sur site par le Maire le 22 septembre dernier, afin de rencontrer l'entreprise et le maître d'œuvre et de prendre connaissance des problèmes rencontrés ainsi que des solutions envisagées.

Ces interventions supplémentaires entraînent une plus-value de 57 350 € HT, tandis que la voirie périphérique sera partiellement réalisée, générant une moins-value de 15 525 € HT.

Ces mesures sont indispensables pour garantir la pérennité du bassin et la sécurité du chantier.

- | à inscrire les crédits prévisionnels au chapitre 041 - Une avance forfaitaire, versée aux titulaires avant le début d'exécution des marchés (dérogant au principe du service fait), a été attribuée à la SOC sur l'imputation 238. Le montant de cette avance est récupéré au moment du mandatement d'un acompte correspondant à 65 % du montant initial des prestations. Comptablement, ce remboursement doit être matérialisé par une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 :

L'ordonnateur doit émettre :

- o Un **mandat d'ordre budgétaire**, de nature « investissement », correspondant au montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte d'imputation des mandats marché (ici 2315) ;
- o Un **titre d'ordre budgétaire**, de nature « investissement », correspondant au montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte 238.

Pour effectuer cette régularisation, il convient donc d'ouvrir le chapitre 041 :

- o **En recette**, au compte 238, pour la somme de 19 135,19 €
- o **En dépense**, au compte travaux 2315, pour la somme de 19 135,19 €

Cette opération n'entraîne ni incidence financière supplémentaire ni nouvelle dépense.

La DM se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	19 135.19 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 135.19 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	19 135.19 €	0.00 €	19 135.19 €
D-21562 : Service d'assainissement	41 825.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	41 825.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	41 825.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	41 825.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	41 825.00 €	60 960.19 €	0.00 €	19 135.19 €
Total Général		19 135.19 €		19 135.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'ADOPTER la décision modificative n°3 (DM3) du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-avant.

3. BUDGET ANNEXE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N°2025/10/06)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements doivent être approuvés par l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°2 (DM n°2) pour l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°2 vise notamment à intégrer la somme de 33 613,81 €, attribuée à la commune au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Elle permettra de compenser partiellement la moindre Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) perçue dans le cadre de l'opération « 15 place de la République », soit 344 600,30 € reçus au lieu de 451 157,44 € initialement prévus.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-62871 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0.00 €	3 613.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 613.81 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 613.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 613.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 613.81 €	3 613.81 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 613.81 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 613.81 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 613.81 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 613.81 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	33 613.81 €	33 613.81 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (DM2) du budget annexe 15 Pl. de la République telle que présentée ci-avant.

4. INDEMNITE DE GARDIENNAGE ALLOUEE AUX PREPOSES DES EGLISES COMMUNALES : ANNEE 2025 (DELIBERATION N°2025/10/07)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année, de désigner les préposés en charge du gardiennage des églises communales situées en dehors de la Bastide (responsables de l'ouverture et de la fermeture quotidienne des édifices, surveillance, signalement à la commune en cas de dégradation, etc.) et de leur allouer une indemnité annuelle.

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 euros par église (soit + 7,33 € par rapport à 2023).

Pour l'année 2025, les personnes suivantes sont proposées pour assurer le gardiennage des églises :

- | Michel CANTILLAC, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Léger-de-Vignague ;

Il est précisé que, bien que MONSIEUR Cantillac ait déménagé à la résidence Pringis, il continue de se rendre chaque jour à Saint-Léger afin d'assurer l'ouverture des portes et le nettoyage des locaux.

- | Michel GEORGEREAU, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Romain-de-Vignague ;

- | William LIEGEOIS, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église Saint-Christophe du Puch.

Cette indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la nomination des préposés au gardiennage des églises communales,
- | **D'AUTORISER** le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
- | **DE FIXER** son montant à 503,42 € par église pour l'année 2025.

5. REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 (DELIBERATION N°2025/10/08)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques évoluent en application de la réforme votée dans la loi de finances de décembre 2023.

Cette réforme entraîne :

- | La suppression de trois redevances existantes :
 - | Redevance de pollution domestique,
 - | Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique,
 - | Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte non domestique.

La création de trois nouvelles redevances :

- | Redevance sur la consommation d'eau potable,
- | Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- | Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- | Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- | En cas de gestion en régie, la Commune encaisse et reverse à l'Agence de l'eau Adour Garonne la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;
- | Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- | Le tarif applicable est modulé **en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif** (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- | il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'objectif de cette réforme est d'inciter les collectivités responsables des systèmes d'assainissement collectif à améliorer leurs performances. Cela se concrétise par une modulation des nouvelles redevances en fonction de critères de performance.

- | La nouvelle redevance crée un lien direct entre la performance des systèmes d'assainissement et le montant à payer. Pour les usagers, cela pourrait se traduire par une réduction de la redevance si la collectivité améliore la qualité de ses installations.

Dans notre cas, les travaux en cours (PPI Assainissement) dans les prochaines années permettront d'obtenir de meilleurs résultats, ce qui sera bénéfique pour les usagers. En effet, une bonne performance des systèmes d'assainissement entraînera une réduction de la redevance, ce qui représente à la fois un avantage financier pour les usagers et un encouragement à poursuivre les efforts en matière de gestion et de performance environnementale.

- | L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- | L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024 est de 0,320 (*simulateur de l'agence de l'eau*).

Il convient de déterminer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Ce supplément de prix, constituant un élément du tarif du service public d'assainissement collectif, est assujetti à la TVA au taux de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE FIXER** à 0,08 (0,25*0,320) €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE (DELIBERATION N°2025/10/09)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des autorisations de programme, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées en section de fonctionnement. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AE (autorisation d'engagement) correspond au montant global de l'engagement pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cette opération en fonctionnement. Les CP (crédits de paiement) correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Dans le cadre du renouvellement des assurances de la Commune, le ou les marchés de prestations pourraient représenter une dépense de 520 000 € sur 4 ans. Compte tenu de la pluri-annualité du marché et de la nécessité de s'assurer de la disponibilité ou du vote du crédit (AE) avant de signer le marché, il est proposé de constituer une AE « Assurances » comme suit :

Autorisation d'engagement - Assurances (2026-2030)				
Montant total AE (TTC)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
362 000 €	90 500 €	90 500 €	90 500 €	90 500 €

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

La Commission d'appel d'offres se réunira le 3 novembre prochain.

Le Maire précise que le contexte assurantiel est actuellement très tendu, en particulier pour les collectivités. Peu de compagnies d'assurance répondent aux sollicitations et, lorsqu'elles le font, les tarifs sont très élevés et ne respectent pas toujours le cahier des charges. Cette situation est générale et concerne l'ensemble du territoire français.

Il indique que les associations de maires expriment un fort mécontentement face à cette situation, et qu'il est possible qu'une intervention législative, par le Sénat ou l'Assemblée nationale, soit nécessaire afin de mieux encadrer ces enjeux. Certaines communes se retrouvent même dans l'incapacité de souscrire une assurance pour la première fois.

Le Maire souligne que les récents épisodes de grêle ont aggravé la situation pour la Commune, en augmentant de fait sa sinistralité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER l'autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) tels qu'indiqués ci-dessus.

DE CLOTURER l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement ouverts lors du précédent marché par la délibération initiale du 16 novembre 2021 n° 2021/11/09.

C. ECOLE, CULTURE, EDUCATION

1. ETAT DES FRAIS DU SERVICE SCOLAIRE (ECOLE & RESTAURATION) : ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (DELIBERATION N°2025/10/10)

Le Maire présente et commente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement (comptabilité analytique) des écoles publiques municipales qui a été établi par les services municipaux au titre de l'année scolaire 2024/2025. Cet état des frais concerne le service scolaire et le service restauration collective.

La liste des enfants inscrits et l'état des frais (année 2024/2025 et évolutions depuis 2008/2009) ont été présentés aux Maires des communes concernées lors d'une réunion en mairie le 15 octobre 2025.

Pour l'année 2024/2025, le montant total des dépenses s'élève à :

- | **Ecoles** : 326 319 € TTC pour 230 élèves scolarisés au sein des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **1 418,75 €** par élève ;
- | **Restauration scolaire** : 218 897 TTC pour 26 398 repas servis (soit un coût global de 8,29 €/repas) au sein des cantines des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **757,32 €** par élève (139 jours ouvrés calendaires).

Participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire de Sauveterre-de-Guyenne									
Années scolaires	Nombre d'élèves		Nombre de repas servis	Frais de fonctionnement annuel/enfant					
				Ecoles	Restauration	TOTAL	Evolution		
2024/2025	230	-2,13	26398	-3,90	1418,75	757,32	2176,07	101,12	5,59
2023/2024	235	-3,69	27470	2,58	1396,63	678,32	2074,95	109,87	5,59
2022/2023	244	-3,17	26779	-1,06	1292,32	672,76	1965,08	380,62	24,02
2021/2022	252	-1,95	27067	-6,64	1046,86	537,6	1584,46	34,56	2,23
2020/2021	257	1,18	28993	40,20	1021,66	528,24	1549,9	-340,95	-18,03
2019/2020**	254	-0,39	20680	-43,73	1066,79	824,06	1890,85	370,33	24,36
2018/2019	255	-7,61	36753	2,85	990,86	529,66	1520,52	33,49	2,25
2017/2018	276	3,37	35734	0,26	948,83	538,2	1487,03	148,64	11,11
2016/2017	267	-4,30	35641	-3,31	918,61	419,78	1338,39	-9,74	-0,72
2015/2016	279	1,82	36862	0,07	903,98	444,15	1348,13	-45,87	-3,29
2014/2015	274	-3,52	36838	-1,92	934,46	459,54	1394	175,99	14,45
2013/2014	284	0,35	37559	1,00	769,04	448,97	1218,01	32,33	2,73
2012/2013	283	0,35	37186	12,10	736,96	448,72	1185,68	3,99	0,34
2011/2012	282	-2,42	33173	15,74	713,57	468,12	1181,69	73,77	6,66
2010/2011	289	5,86	28661	-2,67	648,26	459,66	1107,92	8,31	0,76
2009/2010	273	-4,88	29448	1,29	637,13	462,48	1099,61	19,19	1,78
2008/2009	287		29072		627,81	452,61	1080,42		

* : Application de la réforme des rythmes scolaires (4,5 jours de classe / TAP)

** : Pandémie covid-19 (23 "jours ouvrés" de fermeture des écoles / Confinement 16-03-11/05/2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2025 à la somme de **1 418,75 €** par élève scolarisé dans les écoles communales ;
- | **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024 à la somme de **757,32 €** par élève scolarisé dans les écoles communales ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter ces sommes auprès des communes et RPI concernés.

Concernant les frais de cantine, Monsieur Desnanot suggère de réfléchir à une augmentation de la participation des parents.

Le Maire répond que, dans la commune, le dispositif fonctionne traditionnellement avec une prise en charge plus importante par la collectivité que par les familles. Il rappelle que le dispositif à 1 euro concerne actuellement 70 % des familles, les 30 % restantes étant soumises à un tarif plus élevé. Une révision pour augmenter la part des parents serait difficile à mettre en œuvre.

Il précise également que ce dispositif est un dispositif national qui fonctionne bien et permet à la commune de bénéficier de subventions et de recettes supplémentaires, tout en garantissant l'accessibilité des cantines pour toutes les familles. Depuis la mise en place du dispositif à 1 euro, la situation financière et organisationnelle des cantines s'est améliorée, et le Maire espère que ce dispositif pourra être maintenu.

Il conclut en indiquant que, malgré les arguments pour une augmentation de la participation des familles, la mise en place d'un tel ajustement reste complexe dans le contexte actuel.

Monsieur Bussac demande s'il existe un chiffre concernant les impayés.

Le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres en tête mais précise que, comme pour tous les services publics, il existe toujours des impayés. Il ajoute toutefois que des mesures ont été mises en place pour limiter, voire réduire ces impayés, notamment le dispositif de cantine à 1 euro et le prélèvement mensuel.

Le Maire fait un point sur les frais de restauration et de fonctionnement des écoles pour l'année 2024-2025. Il précise que, concernant le fonctionnement, la situation est satisfaisante et qu'il est peu probable de pouvoir en tirer davantage. L'augmentation sur le fonctionnement est très légère. Les problématiques liées à l'électricité sont réduites grâce au suivi réalisé. Le Maire indique également que l'effectif d'agents est suffisant, avec un agent supplémentaire affecté à l'école élémentaire, ce qui est jugé attendu pour assurer un encadrement adéquat des enfants. Il souligne que les métiers du périscolaire et de l'accompagnement entre midi et deux évoluent fortement et que les frais facturés n'incluent que les éléments directement imputables, hors temps de travail de la DGS ou de certains agents administratifs.

Le Maire rappelle que le calcul des frais facturés aux communes pour la restauration et le fonctionnement des écoles est réalisé chaque année au prorata du nombre d'enfants, afin de déterminer la facture de chaque commune. Le prix du fonctionnement et de la restauration ayant été fixé, cette procédure permet à la commune de recouvrer des recettes.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A LA SOCIETE API (DELIBERATION N°2025/10/11)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société API, titulaire du marché de prestation de services en restauration collective pour les écoles publiques de Sauveterre-de-Guyenne, a sollicité la mise à disposition de la cuisine centrale de l'école élémentaire pour la production de repas supplémentaires destinés aux collégiens, suite à une panne survenue au collège de Monségur.

API a produit 1 683 repas supplémentaires par jour du 15 au 26 septembre 2025, avec 50 couverts pour le premier midi. L'organisation a été validée avec le chef de cuisine afin de ne pas impacter le travail des agents communaux. API s'est engagée à assurer le nettoyage complet des locaux après chaque utilisation.

API s'est engagée à acquitter une redevance de 0,30 € par couvert, soit 504,90 € pour 1 683 repas. En cas de prolongation du dispositif, le montant évoluera selon le même principe.

Afin de recouvrer ces sommes, il est nécessaire d'approuver la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de l'école élémentaire à la société API ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

C. RESSOURCES HUMAINES

1. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « MUTUELLE SANTE » PORTEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE, FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE « SANTE » ET REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU RISQUE « PREVOYANCE » (DELIBERATION N°2025/10/12)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30-09-2025,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui a pris effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
 - Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée aux contrats labellisés, sur présentation – une fois par an - d'une attestation de labellisation délivrée par l'organisme opérateur choisi par l'agent.
- | **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2026 le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - Pour le risque santé : 20 € par agent et par mois (montant en euros) ;
 - et
 - Pour le risque prévoyance : 30 € par agent et par mois (montant en euros) ;

| **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DELIBERATION N° 2025/10/03)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il reflète au mieux la réalité des besoins de la commune. Après examen, il est proposé de :

| Mettre à jour les grades de certains postes, en tenant compte des avancements de grade intervenus en 2025.
| Adapter l'ouverture des grades aux besoins réels des postes :

- Poste d'électricien : précédemment ouvert aux cadres d'emplois des adjoints territoriaux et des agents de maîtrise, ce poste ne sera désormais plus ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise, l'agent ayant occupé ce grade étant parti à la retraite. Ce poste ne nécessitant pas d'encadrement à ce jour.

Le Maire indique qu'un nouvel agent électricien sera recruté en remplacement de MONSIEUR Jérôme Bolzan, qui a sollicité une disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise. L'agent, Frédéric Blanchereau, domicilié à Sauveterre, prendra ses fonctions le 1er décembre en tant qu'électricien. Le Maire précise que ce poste relève du grade d'adjoint technique.

- Poste de Responsable du Pôle administratif : il n'est plus nécessaire d'ouvrir le grade d'attaché territorial. L'agent actuellement recruté relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. La gestion de ce pôle sera confiée directement à la DGS à compter du départ de l'agent actuellement en poste, cette organisation étant jugée plus pertinente. Le nouvel agent exercera les fonctions de Responsable RH chargé de la gestion administrative. Cette personne vient de la communauté de communes de Castillon Pujols et prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2025. Elle réside à Saint-Jean-de-Blaignac.

| Rattacher dès à présent l'ensemble du cadre d'emplois d'animateur et de rédacteur au poste de responsable des écoles, en vue du recrutement à venir dans les prochains mois (départ à la retraite). Ce poste est déjà ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

L'élargissement à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'animateur et de rédacteur, en complément des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, permettra de ne pas restreindre les possibilités de recrutement lors du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste (*a priori* juin 2026). Cette mesure vise à garantir une plus grande souplesse dans le processus de recrutement, tout en maintenant la continuité et l'efficacité du service.

Un travail préalable sera mené afin de déterminer précisément les besoins et l'organisation optimale du futur recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **DE METTRE À JOUR** les grades conformément aux avancements intervenus ;

| **D'OUVRIR** le poste de Responsable du Pôle écoles/sports à l'ensemble des cadres d'emplois des animateurs et des rédacteurs, en complément des grades des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

| **DE PRÉCISER** les modalités de recrutement en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour le poste de Responsable du Pôle écoles/sport :

- Si aucun fonctionnaire territorial n'est recruté, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.
- Le Maire sera chargé du recrutement de l'agent et pourra conclure un contrat d'engagement après avoir respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics.

| **D'APPROUVER** en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en **ANNEXE I** ;

| **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire précise qu'un autre recrutement concerne le poste de responsable des services techniques. Il s'agit d'un électricien de formation, actuellement chef de projet à la régie de l'eau de Bordeaux Métropole. Il rejoindra via un détachement la commune de Sauveterre le 1er février 2026 et réside au Pian-sur-Garonne.

Le Maire en profite pour indiquer qu'il a rencontré à plusieurs reprises le nouveau sous-préfet, qui est venu trois fois sur le territoire. Il souligne la qualité de cet interlocuteur et son approche de proximité, ce qui permettra, selon lui, une bonne collaboration.

Il précise que le ou la nouvelle ABF (Architecte des Bâtiments de France) n'a pas encore pris ses fonctions, mais que son arrivée ne devrait pas tarder.

C. CdC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

1. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE MUTUALISATION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (ALSH – ÉCOLE MATERNELLE) (DELIBERATION N°2025/10/14)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention de mise à disposition et de mutualisation de locaux et de matériel avait été conclue entre la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CdC RE2M) par délibération en date du 19 novembre 2020.

Cette convention a permis d'organiser la mutualisation réciproque des équipements communaux et intercommunaux nécessaires au bon fonctionnement des services liés à l'accueil des enfants, tant sur le temps scolaire que périscolaire.

Le renouvellement de cette convention est proposé, selon les principes suivants :

- | Mise à disposition par la CdC RE2M au profit de la Commune : des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sauveterre-de-Guyenne, utilisés pour le service d'accueil périscolaire (APS) chaque matin et soir en période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis).
- | Mise à disposition par la Commune au profit de la CdC RE2M : des locaux de l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne (cuisine, salle de restauration, dortoir, cour intérieure et zone de jeux pour les moins de 6 ans) pour le service ALSH chaque mercredi en période scolaire, ainsi que du lundi au vendredi pendant les petites et grandes vacances scolaires.

La convention prévoit notamment une neutralisation réciproque des remboursements des dépenses d'entretien et de fonctionnement (fluides, petits matériels, etc.), conformément à la logique de mutualisation des moyens entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition et de mutualisation de locaux et de matériel entre la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à son exécution.

2. APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET « INFO JEUNES » – CONVENTION ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION N°2025/10/15)

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local appartenant à la commune de Sauveterre-de-Guyenne, au bénéfice de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Le local concerné est situé 2 ter, bâtiment 1, rue des Trois Bourdons à Sauveterre-de-Guyenne (33540).

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la Communauté de Communes de mettre en œuvre les missions liées au projet « Info Jeunes » 2025-2031, visant à offrir aux jeunes du territoire des services d'information, de soutien et d'accompagnement. La responsable du Point Info Jeunes, Pom, agent de la CDC, sera le contact principal pour les jeunes. Son prénom a été utilisé dans la communication afin de faciliter l'identification pour le public.

Le local constituera le siège officiel de ce dispositif. Le siège sera utilisé en grande partie pour le travail de coordination, mais l'activité sera essentiellement itinérante sur le territoire. Pom sera présente sur site le mercredi et une semaine sur deux le samedi, tout en intervenant dans différents espaces, tels que l'espace de vie sociale de Blasimon, Passerelle à Monségur, et la Porte Rouge à La Réole, qui accueille des acteurs variés (Mission Locale, structures éducatives, associations).

Le projet « Info Jeunes » s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'autonomie des jeunes, notamment à travers l'accompagnement vers l'emploi, la formation, l'accès aux droits, ainsi que la valorisation de leur engagement au sein du territoire.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux, sans loyer ni redevance, dans le cadre d'une action publique mutualisée entre la commune, le CCAS et la CDC. Il s'agit d'une labellisation d'État, visant à répondre à un manque significatif de services jeunesse sur le territoire.

Le Maire insiste sur la nécessité d'un espace social identifiable et non institutionnel, et rappelle que toutes les obligations des parties sont clairement définies dans la convention. Il précise que le matériel existant, notamment celui du club photo, doit être respecté, et que toute dégradation sera prise en charge par les responsables.

Monsieur Desnanot s'interroge sur la gratuité de cette mise à disposition, sur la répartition des responsabilités, notamment si aucun état des lieux n'a été réalisé, et sur la prise en compte des coûts éventuels (peinture, entretien, etc.). Selon lui, pour ce type de structure, à l'instar des associations, il conviendrait de mettre certains coûts à leur charge, surtout dans un contexte de raréfaction des deniers publics.

Le Maire répond que cette convention ne prévoit pas ce type de prise en charge, à l'instar des associations. Il souligne que le local est un bien communal mis à disposition et que la commune ne demande pas aux associations/aux intervenants de prendre en charge ce type de frais. Cette mise à disposition constitue une manière indirecte d'accompagner l'action des jeunes et représente un réel intérêt pour la commune. Il insiste sur le rôle structurant de cet espace multi-usage, qui permet à la commune de mettre en œuvre des actions jeunesse qu'elle n'avait pas pu développer auparavant.

La convention précise les conditions d'utilisation du local par la Communauté des Communes, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention : P. DESNANOT),

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du local situé 2 ter – bâtiment 1, rue des Trois Bourdons à 33540 Sauveterre-de-Guyenne, au bénéfice de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à son exécution.

3. COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS – RAPPORT D'ACTIVITE (EXERCICE 2024) (DELIBERATION N°2025/10/16)

Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes a transmis par courriel son rapport annuel d'activités pour l'année 2024. C'est la première fois que la CDC présente un rapport d'activité pour l'année 2024. L'objectif est d'identifier de manière claire l'ensemble des actions menées par cette collectivité et de permettre aux élus d'en être des relais informés. Il souligne que la CDC est la collectivité la plus proche de la commune, avec son siège situé également à proximité.

Ce premier rapport, présenté devant le Conseil municipal, comprend notamment :

- | Une présentation de notre territoire ;
- | Les temps forts de l'année ;
- | Un focus sur les actions et projets menés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2024, établi par la Communauté de communes rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Monsieur Desnanot estime que la masse salariale est énorme, constate le nombre important d'agents au sein de la CDC et souhaite comprendre le rôle, l'efficacité et le rendu concret de chacun.

Le Maire précise que ces questions peuvent être posées au président de la CDC, qui est employeur, ainsi qu'au vice-président des ressources humaines, Michel Brun, pour obtenir des informations détaillées sur le travail de chaque agent.

Le Maire témoigne de son expérience en tant que vice-président de la CDC et constate que la collectivité évolue positivement, avec des agents engagés quotidiennement dans leurs missions. Il insiste sur l'importance du pôle enfance-jeunesse, qui mobilise le plus grand nombre d'agents et permet de déléguer à la CDC la gestion des crèches, centres de loisirs et activités du mercredi, non seulement pour Sauveterre mais pour l'ensemble des 49 communes du territoire.

Il ajoute que la CDC doit gérer ses missions en fonction du nombre de communes et de la répartition territoriale, et que ces choix influencent la masse salariale et les recrutements. Selon lui, l'augmentation des agents est justifiée par l'évolution des besoins et par l'importance des missions liées au développement économique et durable, ainsi que par la recherche de subventions et la gestion réglementaire croissante. Il relève également l'effet mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) sur l'évolution de la masse salariale.

Le Maire rappelle que la CDC a évolué au fil des années : au départ, certaines missions n'étaient pas pleinement assumées ou financées, mais aujourd'hui, la collectivité gère des projets et subventions avec efficacité et dispose de ressources financières plus importantes qu'il y a dix ans. Il conclut en soulignant que la CDC représente une réussite en termes d'organisation et de services sur le territoire, même si la situation continuera d'évoluer dans les années à venir en fonction des lois et des besoins des communes membres.

Monsieur Bussac estime que certaines personnes ont été recrutées pour le développement économique, alors qu'auparavant cette mission incombait aux élus.

Le Maire répond que, auparavant, il n'y avait pas autant de zones économiques, ni de normes et problématiques en la matière. Il précise que les élus sont toujours présents sur le terrain pour suivre ces zones, que le vice-président en charge du développement économique ne chôme pas et assure pleinement ses missions, mais qu'il est nécessaire de structurer l'ensemble pour que les actions soient cohérentes et efficaces.

Monsieur Bussac s'interroge également sur l'intérêt du recrutement d'un agent chargé des enjeux de développement durable.

Le Maire répond que ce poste ne se limite pas au projet photovoltaïque, mais concerne l'environnement général et l'impact réglementaire des actions de la collectivité. Il précise que ces enjeux prennent de plus en plus d'importance, non pas en l'espèce pour des raisons politiques, mais en raison de contraintes réglementaires et de l'obtention de subventions, ce qui représente un travail quotidien très lourd

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) (DELIBERATION N°2025/10/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- | Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- | Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Madame Schneeberger-Reigner s'interroge sur le rôle du délégué local, précisant n'avoir jamais réussi à obtenir d'informations à ce sujet.

Monsieur Bussac indique que, selon son expérience, le délégué local sert à signaler des problèmes ou à notifier les besoins de travaux.

Monsieur Desnanot demande qui a représenté la commune de Sauveterre lors des réunions. Le Maire répond qu'il n'a pas eu de retour sur ce point. Monsieur Desnanot ajoute qu'à priori la Communauté des communes n'a pas non plus été représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ACCEPTER** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

5. SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE **(SDEEG) – RAPPORT D'ACTIVITE (EXERCICE 2024) (DELIBERATION N°2025/10/18)**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) a adressé par courriel le rapport annuel d'activités pour l'année 2024.

Ce rapport, qui doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil municipal, comporte notamment :

- | Une présentation du syndicat ;
- | Un bilan sur les finances du syndicat ;
- | Un bilan en matière de ressources humaines ;
- | Une présentation des élus ;
- | Un bilan en matière d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité et de gaz ;
- | Un bilan en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique ;
- | Un bilan en matière d'accompagnement sur l'éclairage public ;
- | Un bilan en matière d'accompagnement sur la défense extérieure contre l'incendie ;

| Un bilan en matière d'accompagnement sur l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2024 établi par le SDEEG ;

| **D'INDIQUER** que ce rapport sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie et sur le site internet de la Commune : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

Monsieur Desnanot relève que les comptes du SDEEG restent visiblement au vert, signalant que des fonds sont disponibles.

Monsieur Bussac remarque que, si personne de Sauveterre ne participe aux réunions, il y a un risque de ne pas obtenir de subventions.

Le Maire répond que la commune a déjà obtenu des subventions du SDEEG, notamment pour la convention d'aménagement de bourg. Il précise que, même si la commune n'est pas présente à toutes les réunions, la venue du directeur en personne récemment a permis de récupérer des financements et qu'il veille personnellement à ce suivi des subventions.

Il ajoute que le rapport présenté constitue simplement une information et ne reflète pas toutes les démarches effectuées pour obtenir des subventions.

D. SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE EN DIFFICULTE (HUIS CLOS)

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos. Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte tenu du caractère sensible et confidentiel du dossier relatif au soutien aux commerces en difficulté, le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser la poursuite de la séance à huis clos.

La proposition est adoptée à la majorité des membres présents.

1. SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REVISION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE – COMPTOIR DE LA BASTIDE (DELIBERATION N°2025/10/19)

Le Maire rappelle qu'un bail commercial a été conclu le 28 mai 2025 entre la commune de Sauveterre-de-Guyenne et le gérant du Comptoir de la Bastide, pour le local communal situé 4 place de la République.

Le loyer initial avait été fixé à 380 € par mois, avec une révision prévue après les deux premières années, selon l'indice de référence INSEE applicable aux baux commerciaux, ainsi qu'en fonction du développement de la clientèle.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu en mairie le gérant de l'établissement, lequel a indiqué que le loyer actuel s'élève à 483,63 € par mois (hors électricité et assurances).

Ce dernier a exposé les difficultés rencontrées depuis la crise sanitaire liée au COVID-19, ayant entraîné une baisse significative de la fréquentation touristique et l'obligeant à organiser des salons et animations pour maintenir son activité et honorer le paiement du loyer.

Monsieur KUNZ, gérant du Comptoir de la Bastide, sollicite la bienveillance de la commune afin de revenir temporairement au loyer initial, hors charges d'électricité et d'assurances.

Après discussion, les élus estiment que le gel temporaire de la révision du loyer, sans augmentation pendant trois ans, constitue une solution équilibrée, permettant de soutenir concrètement le commerçant tout en préservant les intérêts de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE GELER** la révision annuelle du loyer prévue par le bail pour une durée de trois (3) ans ;
- | **DE PRECISER** que ce gel prendra effet à compter de la prochaine date de révision annuelle prévue dans le bail ;
- | **DE PRECISER** qu'à l'issue de cette période de gel, la clause de révision prévue au bail reprendra son application normale,
- | **DE CHARGER** le Maire de notifier la présente décision au locataire et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

D. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 4 SEPTEMBRE 2025 et le 22 OCTOBRE 2025 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste (**ANNEXE II**). Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- | Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 4 SEPTEMBRE 2025 et le 22 OCTOBRE 2025.

À propos du devis de 39 900 € TTC au bénéfice de Laurière pour le cheminement piéton, Monsieur Desnanot souhaite savoir si une prise en charge par le bailleur est prévue.

Le Maire précise que le bailleur de la résidence est Gironde Habitat, qui prendra en charge la partie du cheminement menant à la Résidence Autonomie Pringis, mais ne financera pas l'aménagement le long de la départementale, entre la porte Saubotte et la résidence intergénérationnelle Pringis, qui relève du domaine public communal.

Il rappelle que le projet de cheminement a été jugé prioritaire par rapport au projet de camping de pleine nature, et qu'il avait fait l'objet d'un vote lors d'une décision modificative pour réaffecter les crédits à cette opération, afin de sécuriser les déplacements à pied des familles et des résidents.

Initialement, le chemin devait passer directement par la RPA, mais des ajustements ont été nécessaires suite aux négociations avec Nexity et à l'évolution du projet.

Le Maire souligne que la sortie actuelle sur la départementale est dangereuse et a été autorisée il y a une dizaine d'années. Aujourd'hui, il ne serait pas possible de créer une entrée si proche de la départementale, et le cheminement via la Résidence autonomie reste la solution la plus sécurisée.

Il conclut que ces travaux de sécurisation sont urgents et très attendus, notamment par les résidents qui se déplacent quotidiennement à pied, et que l'objectif est de les réaliser avant l'hiver afin de réduire tout risque d'accident.

E. QUESTIONS DIVERSES

1. ECHO DES CITES

Monsieur Bussac relève une erreur dans l'Écho des Cités : il était indiqué que le loto de l'ACCA, « Loto du Cœur » au profit de la Société de Chasse, aurait lieu à Sauveterre-de-Guyenne, alors que la Commune d'accueil et la salle ont été modifiées.

Le Maire explique que ce type d'erreur peut arriver, car il n'est pas possible de vérifier toutes les dates, heures et lieux pour chaque événement, surtout si la ville ou la salle change pendant la rédaction de l'écho.

Le Maire précise qu'une communication et une affiche seront mises en place pour informer correctement le public, ainsi qu'une diffusion sur les réseaux sociaux de la commune.

2. REVISION DU PLU / MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Avant de passer au huis clos, le Maire aborde les questions diverses, en particulier la révision du PLU.

Il précise que la phase de révision commence par un diagnostic, auquel participeront les représentants de l'État, la DDTM, l'ABF, le CAUE, ainsi que d'autres intervenants comme « Entre-Deux-Mers tourisme ». Les élus sont les bienvenus, et tout élu motivé pourra assister aux réunions préparatoires. Une restitution officielle sera présentée en conseil municipal par le cabinet ID DE VILLE qui accompagne la commune.

Les réunions de diagnostic sont planifiées comme suit :

- 27 novembre à 9h30 : armature paysagère et environnementale
- 15 décembre à 9h30 : peuplement, habitat et cadre de vie
- 12 janvier à 9h30 : économie et agriculture
- 26 janvier à 9h30 : mobilité et réseaux

Le cabinet commencera également à observer la ville sur le terrain pour une vision globale des problématiques.

Par ailleurs, le Maire informe qu'un courrier du sous-préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a été reçu concernant la modification simplifiée du PLU. Ce courrier est surprenant car il intervient alors que le travail de concertation avait déjà été réalisé avec toutes les parties prenantes. Une réponse sera adressée aux services concernés, et il est possible que le conseil municipal doive redélibérer sur certains points suite à ces échanges.

3. ENEDIS

Le Maire informe avoir écrit à ENEDIS le 7 octobre, suite à de nombreuses coupures électriques dans la commune. Il précise que la dernière coupure concernait de la haute tension, et que les perturbations n'étaient pas limitées à Sauveterre, mais touchaient également Monségur, La Réole, Langon et d'autres communes alentour.

Il souligne les impacts importants :

- Sur la population, notamment en raison de la perturbation des activités quotidiennes et des désagréments dans les foyers,
- Sur le cabinet médical communal,
- Sur le fonctionnement des administrations,
- Sur les cuisines centrales de la commune.

Le Maire rappelle qu'il est impossible d'informer à l'avance de ce type de coupures, qui sont par nature imprévues. Les services d'ENEDIS ne peuvent donc pas fournir d'explications préalables et communiquent peu, principalement à l'oral lorsqu'on les contacte. Dans ces situations, la commune agit au plus vite pour limiter les désagréments et s'assure d'informer les usagers dès que possible, notamment via les réseaux sociaux et les canaux de communication officiels, tout en restant tributaire des informations fournies par ENEDIS.

ANNEXE I – TABLEAU DES EFFECTIFS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Dernière délibération de mise à jour du tableau des effectifs : MAJ AU 22-10-25

Dernier passage en CST : 25/02/2025

EMPLI / POSTE	EMPLOIS					EMPLOI POSSIVANT ETRE POURU par un contractuel (article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction			EFFECTIFS				
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché(s) à cet emploi	oui	non	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	
	TC	TNC	A	B	C							Quotité	Temps en heures
Secrétariat général / DGS	35		X			Attaché territorial		X		1	Attaché territorial		
Pôle officiers généraux													
Resp. du Pôle administratif A compter du 1/12/25 : Responsable RH chargée de gestion administrative	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	X	X		1	Rédacteur principal de 1ère classe		
Chargée de gestion administrative - Comptabilité et vie associative	35			X	X	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs / Ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		X		1	Rédacteur ppal de 2ème classe		
Chargée de gestion administrative - Etat civil et urbanisme	17,5		X	X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux / ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		X		1	Rédacteur		
Agent de gestion administrative	20			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		X		1	Adjoint administratif principal de 2ème classe		
Agent d'accueil et de gestion administrative	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		X		1	Adjoint administratif territorial		
Pôle Culturel													
Agent médiathèque / Bibliothécaire	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		X		1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		
Agent médiathèque / Bibliothécaire	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		X		1	Adjoint territorial du patrimoine		
Agent médiathèque / Aide bibliothécaire	20			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		X		1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		
Pôle technique													
Resp. du Pôle service technique	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens	X			1	Technicien territorial		
Responsable adjoint du Pôle	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux / Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		X		1	Agent de maîtrise principal		
Agent technique polyvalent	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux		X		1	Agent technique territorial	57,14	20
Agent technique polyvalent	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial		
Agent technique polyvalent	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		
Agent technique polyvalent	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		
Agent technique polyvalent	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques		X		1	Adjoint technique		
Agent technique polyvalent	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial		
Agent technique polyvalent : Resp. des espaces verts	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		X		1	Agent de maîtrise principal		
Agent technique polyvalent	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		
Agent technique polyvalent	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique		
Pôle école, sports et CCAS													
Resp. du Pôle Ecole, sports et CCAS				X		Ensemble des grades du cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives / Ensemble du cadre d'emplois des animateurs / Ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs	X	X		1	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe		
Agent technique polyvalent - ATSEM / APS, Responsable adj.	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial		
Agents d'animation et de gestion des TAP (Bus / sport / APS)	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		X		1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Agent d'entretien polyvalent (école / restauration scolaire)	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		
Agent technique polyvalent (école / restauration scolaire)	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		
Agent d'animation polyvalent	10,85			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		X		1	Adjoint d'animation		
Agent d'animation polyvalent	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		X		1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Agent d'animation polyvalent - ATSEM / APS	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		X		1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
ATSEM	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des ATSEM		X		1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		
Agent technique polyvalent - ATSEM / APS	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		
Agent polyvalent de la résidence autonomie	35			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		
Directrice de l'accueil périscolaire (APS)	17,5		X			Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation / ensemble du cadre d'emploi des animateurs		X		1	Animateur		
Agent technique polyvalent (entretien / renfort)	28,5			X		Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		X		1	Adjoint technique territorial		
TOTAUX									32	0			

ANNEXE II – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE

(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
04/09/2025	Laurière	33 250,00 €	39 900,00 €	Cheminement piéton - Résidence intergénérationnelle Pringis - Centre ville
11/09/2025	SUD OUEST SIGNALISATION	3 260,00 €	3 912,00 €	TOTEM double face (rue saubotte / rue ST Léger) : explication zones de rencontre
16/09/2025	SAUTEREAU	1 480,00 €	1 776,00 €	Maîtrise d'œuvre - Travaux de remise en état estrade (suite épisode de grêle) - Espace simone Veil
18/09/2025	SAUR	1 197,25 €	1 436,70 €	Branchement d'eau potable rue St Léger pour arrosage CAB
29/09/2025	DEP ALIM	4 783,80 €	5 740,56 €	Remplacement du lave vaisselle de l'école maternelle par un lave vaisselle à capot + table de sortie
30/09/2025	EDENRED	5 100,00 €		Chèques cadeaux octroyés aux agents pour la fin d'année (cf. délibération 2024/04/04 du 24/01/24)
30/09/2025	E2M Motoculture	2 912,72 €	3 495,26 €	Achat plateau tondeuse Madjar Tampro pour tracteur Yanmar
30/09/2025	SAVEA/Laurière	41 825,00 €	50 190,00 €	Avenant 1 lot 1 PPI Assainissement (Lors du terrassement du futur bassin de la Filière Temps de Pluie, la présence d'une nappe phréatique et d'un sol très argileux a empêché le drainage prévu de fonctionner correctement. Des travaux complémentaires sont nécessaires : décaissement, tranchée drainante, géotextile et tapis drainant pour sécuriser l'assainissement et la pose de la géomembrane. Ces interventions entraînent une plus-value de 57 350 € HT, tandis que la voirie périphérique sera partiellement réalisée, générant une moins-value de 15 525 € HT. Ces mesures sont indispensables pour garantir la pérennité du bassin et la sécurité du chantier.
08/10/2025	ADP 47	1 011,65 €	1 213,98 €	Fourniture sol souple pour cuisine maternelle
08/10/2025	SAS Bottechia	1 862,00 €	2 234,40 €	Reprise maçonnerie murs mitoyens salle paroissiale
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE				
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
10 DPU 25 renonciation le 11/09/2025 - parcelle ZL423 (3 impasse clos de vignague) appartenant à Monsieur MENAGER				
12 DPU 25 renonciation le 30/09/2025 - parcelle AX202-2016 (17 rue des jardiniers) appartenant aux conjoints GAY				
Régie				
Contenu + Détail				
Par une décision en date du 11/08/2025, le Maire a modifié l'acte constitutif d'une régie de recettes droits de place et produits exceptionnels (vente) afin de prendre en compte les évolutions réglementaires notamment (N° REG_2025_03)				
Par une décision en date du 11/08/2025, le Maire a modifié l'acte de nomination du régisseur titulaire (et intérimaires) afin d'ajouter un mandataire suppléante (N° REG_2025_04)				
Par décision en date du 8 octobre 2025, le Maire a pris un acte de nomination du régisseur titulaire (et des régisseurs intérimaires) afin de nommer une nouvelle régisseuse titulaire, suite au départ à la retraite de la régisseuse en poste, pour la régie des locations des biens communaux.				